

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 24/10/2024

VOI.24.00.A02735

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE SAINT JACQUES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02711 en date du 22/10/2024,
Vu la demande de la DIRECTION ECONOMIE EMPLOIS ENSEIGNEMENT SUPERIEUR pour l'ASSOCIATION RECIDEV
Considérant L'organisation d'un Marché de Noël solidaire il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/12/2024 au 15/12/2024 PLACE SAINT JACQUES

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A02711 en date du 22/10/2024, portant réglementation de la circulation PLACE SAINT JACQUES, est abrogé.

Article 2 : À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 15/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE SAINT JACQUES sur la moitié du parking dans sa partie comprise entre l'accès au parking et jusqu'à la RUE CHARLES NODIER :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée